

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE**  
**33, RUE DE LA LAUZIÈRE**  
**05230 LA BATIE NEUVE**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 9

Procurations : 14

VOTES : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

## **DELIBERATION**

### **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 12 MAI 2020**

N° 2020/3/6

L'an deux mille vingt, le douze du mois de mai à dix-sept heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) sous la présidence de Monsieur le Président, Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le 05 mai 2020.

Présents : AUBIN Daniel, BONNAFFOUX Joël, CESTER Francis, CLAUZIER Elisabeth, JAUSSAUD Yves, LEYDET Gilbert, PERNIN Patrick, ROMANO Pierre, SAUNIER Clémence.

Excusés : ACHARD Liliane, ALLARD-LATOURE Bernard, AUROUZE Jean-Marc, BAILLE Juliette, BARISONE Sébastien, BERNARD-REYMOND Jean, BEYNET Marc, BONJOUR Dominique, BONNET Jean-Pierre, BOURGADE Béatrice, BREARD J. Philippe, DE SANTINI Alain, DUBOS Alain, FACHE Valérie, FAURE Joseph, JACOB Stéphane, JOUSSELME Rose-Marie, MICHEL Alain, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, RAMBAUD Michel, SARLIN José, SEIMANDO Mylène et VANDENABEELE Magali.

Procurations :

Mme ACHARD Liliane et M. ALLARD-LATOURE Bernard donnent procuration à Mme CLAUZIER Elisabeth  
M. AUROUZE Jean-Marc et Mme JOUSSELME Rose-Marie donnent procuration à M. CESTER Francis  
M. BARISONE Sébastien et M. BONNET Jean-Pierre donnent procuration à M. PERNIN Patrick  
M. BERNARD REYMOND Jean et M. NICOLAS Laurent donnent procuration à M. JAUSSAUD Yves  
M. BONJOUR Dominique et M. SARLIN José donnent procuration à M. ROMANO Pierre  
M. DUBOS Alain et Mme VANDENABEELE Magali donnent procuration à M. BONNAFFOUX Joël  
Mme MICHEL Francine et Mme SEIMANDO Mylène donnent procuration à Mme SAUNIER Clémence

*Il est rappelé à l'assemblée que durant l'état d'urgence sanitaire contre le COVID-19, les conditions de quorum sont assouplies afin de pouvoir réunir les organes délibérants des collectivités. Ainsi, seule la présence d'un tiers des membres est requise et chaque élu membre peut détenir deux procurations (ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020).*

Mme Clémence SAUNIER est élue secrétaire de séance.

#### **Objet : Décision modificative budgétaire n°1 sur le budget des ordures ménagères – virement de crédit en dépenses**

Monsieur le Président informe l'assemblée que les crédits sont insuffisants à l'article 673 (titres annulés sur exercices antérieurs). En effet, des titres de redevance d'enlèvement des ordures ménagères doivent être annulés sur les années précédentes pour service non rendu (déménagement, logement vacant...).

Aussi, il convient de procéder aux opérations suivantes :

<b>Crédits à ouvrir en dépenses</b>					
Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
Dépenses	Fct	67	673	Annulation de titres	4 000,00 €
Total					4 000,00 €

<b>Crédits à réduire en dépenses</b>					
Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
Dépenses	Fct	022	022	Dépenses imprévues	4 000,00 €
Total					4 000,00 €

Il est précisé que cette modification n'a aucun impact sur l'équilibre budgétaire du budget des ordures ménagères.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la proposition du Président,
- autorise le Président à signer tous les documents liés à la présente délibération,
- dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en préfecture le 18 mai 2020  
Et de la publication, le 18 mai 2020

Monsieur le président,

Joël BONNAFFOUX.



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.*